Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 23/05/1995 - Document de base législatif

- OBJECTIF : favoriser les investissements d'équipements d'infrastructures et/ou d'outillages pour les terminaux fluviaux qui permettent de créer ou d'augmenter le trafic par voie d'eau. - MESURE COMMUNAUTAIRE : Proposition de Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. - CONTENU : maintien jusqu'au 31.12.1999 de la possibilité d'aides nationales aux investissements d'équipements d'infrastructures et/ou d'outillages pour les terminaux fluviaux qui s'inspire du régime d'aides existant pour le transport combiné et qui favorise la promotion de la voie d'eau; les aides accordées ne peuvent dépasser 50% du montant réél de l'investissement; le Conseil statue au plus tard le 31.07.1999, sur proposition de la Commission, sur le régime à appliquer ultérieurement.